

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024
COMMUNE DE MAUBERT-FONTAINE

La réunion a débuté le 19 mars 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MOUGIN Christian.

Membres présents :

Madame BOQUET Nathalie
Monsieur BRESSY Arnaud
Monsieur CARBONNEAUX Bernard
Madame GEOFFROY Elodie
Madame LABILLOIS Jill
Madame LE CALVEZ Aude
Monsieur MOUGIN Christian
Madame THIEBEAUX Christine

Membres absents représentés :

Monsieur GADROY Guillaume Pouvoir donné à Mme LABILLOIS Jill
Monsieur LABILLOY Laurent Pouvoir donné à M BRESSY Arnaud

Membres absents :

Monsieur BRESSY Dany
Madame CHATRY Virginie
Monsieur COLLEAUX Jean-Claude
Monsieur FLICHET Clément
Monsieur VIOT Olivier

Secrétaire de séance : Madame LE CALVEZ Aude

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 01_2024 - Zone d'accélération aux énergies renouvelables
- 02_2024 - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
- 03_2024 - Vente de bois scolyté et chablis
- 04_2024 - Maîtrise d'oeuvre local derrière La Banque Postale
- 05_2024 - Travaux de marquage routier
- 06_2024 - Maintenance vidéoprotection
- 07_2024 - Travaux forêt
- 08_2024 - Renouvellement de convention de prestations intégrées SPL-Xdemat
- 09_2024 - Décisions prises dans le cadre des délégations
- 10_2024 - Motion d'opposition à une forêt primaire dans le Nord-Ardenne
- Questions diverses

01_2024 - Zone d'accélération aux énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise leur développement massif comme levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Aussi dans ce cadre, les communes doivent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'a pas identifié de zone d'accélération.

10 voix pour

02_2024 - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le Maire de Maubert-Fontaine expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votes contre :

- DECIDE de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

2 voix pour

4 voix contre

4 abstentions

03_2024 - Vente de bois scolytés et chablis

La commune sollicite l'ONF pour réaliser une vente restreinte rapide du volume de bois scolytés bord de route et chablis (soit 805.83 m² pour 607 pieds, d'après nos services) et propose à l'ONF d'ajouter les acheteurs suivants dans la liste des personnes à contacter :

- Buisson Baransart à Gespunsart
- SA Lebois Hubert à Mariembourg
- Emballages palettes bois du Rethélois
- Klein Yohann à Laval-Morency
- Groupe Fruytier

10 voix pour

04_2024 - Maîtrise d'oeuvre local derrière La Banque Postale

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus concernant le contrat d'honoraires de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du local en RDC de l'ancien bureau de poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'offre de l'EURL Olivier GEOFFROY pour un montant de 17100 € HT
- charge le Maire de signer l'offre

9 voix pour

1 absent : Mme GEOFFROY Elodie n'a pas pris part aux débats

05_2024 - Travaux de marquage routier

Des travaux de marquage routier doivent être effectués en différents points de la commune ainsi que la sécurisation des passages piétons. Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de marquage routier et de sécurisation des passages piétons
- charge le Maire de signer le devis de MARQUAGE KELLER pour un montant total de 2421 € HT

10 voix pour

06_2024 - Maintenance vidéoprotection

Notre système de vidéoprotection étant en fonction, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance. Monsieur le Maire donne lecture de l'offre de contrats de maintenance reçue du GROUPE PERIN SECURITE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- de choisir le contrat de maintenance PREVENTIVE pour un montant annuel de 1950 € HT
- charge le Maire de signer le devis

10 voix pour

07_2024 - Travaux forêt

Monsieur le Maire donne lecture des 2 devis reçus pour l'entretien 2024 de la forêt communale (taille de formation) de la parcelle 4.2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de confier les travaux d'entretien de la forêt communale à la SARL LIGNATOR pour un coût de 300 € HT par jour de travail sur site

- charge le Maire de signer le devis

10 voix pour

08_2024 - Renouvellement de convention de prestations intégrées SPL-Xdemat

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 05/11/2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

10 voix pour

09_2024 - Décisions prises dans le cadre des délégations

Le maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre des délégations :

- encaissement d'un chèque de 6709.64 € de Groupama pour remboursement de sinistre du 23/09/2023
- encaissement d'un chèque de 5428.10 € de Groupama pour remboursement du sinistre du 14/10/2023
- encaissement d'un chèque de 250 € de Groupama pour remboursement du sinistre du 14/10/2023, après aboutissement du recours
- encaissement d'un chèque de 1514 € de Groupama pour remboursement de sinistre du 03/11/2023

10 non-participants

10_2024 - Motion d'opposition à une forêt primaire dans le Nord-Ardenne

Motion sur l'opposition de renaissance d'une forêt primaire sur le Massif Forestier de l'Ardenne avec l'Association Francis HALLE

Le Maire expose que les élus du PNR des Ardennes ont reçu le 9 mars 2022, des représentants de l'association Francis HALLE avec ses partenaires (ONF, Communes Forestières, Président du Conseil Scientifique du Parc) ; Une visite de sites Natura 2000 a été réalisée et ensuite une réunion s'est tenue à la Maison du Parc.

Depuis cette date, l'association Francis HALLE poursuit ses contacts avec des associations locales, élus locaux...afin de présenter son projet sur le territoire ardennais.

Très concrètement, et d'après les documents de l'association Francis HALLE, le projet consiste à faire renaître dans la Région Grand Est, une forêt primaire, c'est à dire tenue à l'écart de toute intervention humaine, selon le mode de gestion que la foresterie nomme « libre évolution ». C'est un projet Européen ... il concerne un minimum de 70 000 hectares entre la France et les 3 pays limitrophes. Quant au retour de la forêt primaire, c'est un processus de long terme qui demandera six à huit siècles.

L'intérêt de la forêt dans le Département des Ardennes pour l'Association Francis HALLE réside du fait des superficies boisées qu'il présente 167 000 hectares et un taux de boisement de 32%.

C'est plus spécifiquement la partie comprise au sein du PNR des Ardennes qui intéresse l'association avec des zones allant jusqu'à plus de 55% de taux de boisement.

D'un point de vue socioéconomique, le territoire des Ardennes est historiquement marqué par son enclavement spatial et par un important mouvement de désindustrialisation. Le territoire ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante.

Enfin, « pour être une forêt primaire, cette réserve se doit d'inclure des grands prédateurs, seuls capables d'exercer une prédation létale et de disperser les herbivores ... ».

Les différentes collectivités, membres du Parc Naturel Régional des Ardennes, ne peuvent, nullement, laisser faire croire que le territoire ardennais « ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante ».

Ce serait un vrai coup porté à l'ensemble des initiatives locales, publiques comme privées, afin de permettre à notre territoire de pouvoir, enfin, remonter la pente. L'ambition du Parc Naturel Régional des Ardennes, partagé par ses collectivités membres, est bien de permettre le développement économique et touristique du territoire, tout en préservant son environnement.

La création d'une forêt primaire pourrait mettre fin à toutes les activités économiques liées à la forêt (activité forestière, touristique et affouage) et à toutes les activités de loisirs (randonnées, chasse, VTT, Trail, escalade, cueillette et ramassage ...).

Le PNR des Ardennes a été créé en 2011 avec 3 grands axes prioritaires qui consiste en :

1. Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire (forêt, agriculture, tourisme),
2. Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales
3. Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires.

Le Parc depuis sa création veille au développement des activités liées à la forêt, à l'agriculture et au tourisme de pleine nature. Il contribue à la promotion du territoire.

L'objectif du PNR des Ardennes est bien de concilier les pratiques et permettre à tous de VIVRE sur le territoire et de RESPECTER les pratiques de chacun (habitants, agriculteurs, forestiers, chasseurs, promeneurs, touristes, pratiquants des loisirs de pleine nature, affouagistes, cueilleurs ...).

Considérant l'ensemble de ces éléments, les élus du PNR des Ardennes estiment que le projet de renaissance d'une forêt primaire de 70 000 hectares sur le Massif de l'Ardenne en France n'est pas compatible avec la Charte du Parc.

La Commune de Maubert-Fontaine souhaite s'associer à la motion du PNR s'opposant au projet de renaissance d'une forêt primaire sur le Massif Forestier de l'Ardenne.

Le Massif Forestier de l'Ardenne est un territoire vivant contribuant grâce à ses ressources à faire vivre les Hommes du territoire !

Pour rappel :

Le territoire du Parc Naturel Régional des Ardennes (dont fait partie Ardennes Thiérache) accueille :

- 61 communes propriétaires de forêt,
- Plus 6 600 propriétaires privées,
- 2 scieries de chênes transformant approximativement plus de 35 000 m³ de bois par an (parmi les plus importantes scieries du Grand Est) et quelques artisans scieurs,
- Près de 30 exploitants forestiers et entreprises de travaux forestiers,
- Plus de 200 sociétés de chasse qui contribuent à la régulation du gibier et à l'entretien du massif,
- Quasiment 7 000 affouagistes,
- 69 associations de sports de pleine nature,
- Plus de 420 000 nuitées touristiques par an,
- 140 000 visiteurs par an en moyenne.

Le PNR des Ardennes accueille 7 Sites Natura 2000, dont l'une des plus grande Zone de Protection Spéciale de la Région Grand Est qui permet de protéger et préserver la biodiversité de ces espaces tout en poursuivant le développement des activités de pleine nature et les activités touristiques et économiques, grâce à des actions de sensibilisation et notamment le programme Quiétude attitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré :

APPROUVE la motion **contre le projet de renaissance d'une forêt primaire** sur le Massif Forestier de l'Ardenne avec l'Association Francis HALLE

REJETE même tout commencement de projet d'étude sur la question.

10 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h20.

Madame LE CALVEZ Aude
Secrétaire de séance

Monsieur MOUGIN Christian,
Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'MOUGIN Christian', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAUBERT ORIGNY' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback. A small star is visible at the bottom of the stamp.